

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 78.657 du 10 février 1999

A.77.778/VI-14.488

En cause : **la Société anonyme "BELGACOM DIRECTORY SERVICES",**
rue du Planeur 6
1130 Bruxelles,
contre :
la Commune de Braine-le-Château.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 mars 1998 par la Société anonyme "BELGACOM DIRECTORY SERVICES" qui demande l'annulation du "règlement-taxe adopté en séance du 26 janvier 1998 par le conseil communal de Braine-le-Château établissant, pour les exercices 1998 à 2000, une taxe de 25 francs par volume d'annuaire téléphonique distribué gratuitement sur le territoire de cette commune";

Vu la lettre du 18 novembre 1998 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. PAUL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 janvier 1999 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 février 1999 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me EVERAERTS, avocat, comparaissant pour la parite requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. THIBAUT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 18 novembre 1998, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours, en raison de l'annulation, intervenue le 30 avril 1998, du règlement attaqué par l'autorité de tutelle; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété; qu'eu égard aux circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix février 1900 nonante-neuf par :

M. CLOSSET,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

Ch.-L. CLOSSET.